

REGLEMENT DE SELECTION RELATIF AU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats est élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur à savoir :

- *L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur : Articles 2 à 4*

Lors de son inscription administrative à la formation, via notre site internet, le candidat doit impérativement prendre connaissance du règlement de sélection et de fonctionnement et en attester en cochant la case correspondante figurant dans notre procédure. Le fait de ne pas suivre cette procédure bloquera l'inscription et la rendra de ce fait invalide.

Article 1 - Les conditions d'accès à la sélection

(Article 2 de l'arrêté du 5 Juillet 2024)

- ☒ La formation préparatoire au DEME est ouverte aux candidats sans condition de diplôme ou de niveau d'étude préalable.
- ☒ Les candidats doivent avoir 18 ans à l'entrée en formation (début octobre)

Conformément à la déclaration préalable, les voies de formation ouvertes à l'Institut de Formation d'Educateurs de Normandie sont :

- la formation continue, ou apprentissage
- le complément de formation
- La voie directe, financée par le Conseil Régional de Normandie.

1.1) Formation continue et l'apprentissage :

(Article 3 de l'arrêté du 5 Juillet 2024)

Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature. Les autres candidats en formation continue doivent satisfaire aux épreuves d'admission.

1.2) Complément de formation :

(Article 3 de l'arrêté du 5 Juillet 2024)

Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur et les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur prévu par les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2024, sont admis de droit en formation.

Pour ces candidats un entretien de positionnement de 30 minutes avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation est organisé. Celui-ci s'assure de la capacité des candidats à bénéficier du projet pédagogique et détermine un programme individualisé de formation complémentaire.

1.3) La voie directe :

Le candidat doit satisfaire aux épreuves d'admission, et être classé dans les premières places par ordre de mérite (dans la limite du nombre de places), avec une note à l'oral au moins supérieure ou égale à 10/20.

Article 2 - Démarche d'acquisition de blocs de compétences

Selon l'article 1^{er} du Décret N° 2024-696 du 5 juillet 2024 relatif au DEME, « *le candidat peut choisir de ne présenter que certaines épreuves constitutives du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, en vue d'acquérir un ou plusieurs blocs de compétence mentionnés au I, selon des conditions précisées par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de l'éducation* ».

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

Article 3 - Modalités d'inscription à la sélection relatives au DEME :

L'IFEN organise avant le début de chaque action une réunion d'information relative à la formation préparatoire au DEME.

Les pièces du dossier d'inscription sont les suivantes :

- La copie des diplômes
- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité ou titre de séjour
- Un Curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle
- Une note présentant ses motivations pour l'accès à la profession (note rédigée de façon manuscrite, de deux pages environ, présentant ses connaissances du métier, son projet professionnel et son projet de formation (ses attentes par rapport à la formation)
- Une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission (contrat d'apprentissage signé ou contrat de professionnalisation Signé)
- Un certificat de scolarité (pour les étudiants)
- Une attestation de France Travail (pour les demandeurs d'emploi)
- Le montant des frais d'inscription à l'épreuve de sélection : un chèque de 50 € (pour l'épreuve orale).

Pour les compléments de formation :

- Dans le cadre de la VAE : copie de la décision du jury de VAE ayant dispensé le candidat bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, des prérequis nécessaires à l'entrée en formation préparant au DEME.
- Copie de la décision de jury pour les DC acquis dans le cadre du Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 ou pour les

Blocs de compétences acquis dans le cadre du Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2024.

Pour les candidats en formation Continue :

- Une attestation de prise en charge de la formation par un employeur, ou un courrier précisant les modalités de financement envisagées.

Ce dossier complet doit être retourné à l'IFEN – 34^{bis}, rue Amiral COURBET – BP 30163 – 76052 Le Havre cedex avant la clôture des inscriptions.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises avant de le convoquer aux épreuves d'admission.

Le dossier est conservé par l'établissement de formation, à disposition du RECTORAT, en cas de contrôle, et ce jusqu'à l'obtention du Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur par les candidats.

Article 4 – Epreuve orale :

(Article 4 Arrêté du 5 juillet 2024)

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement. Il s'agit d'un entretien, d'une durée de 30 minutes, conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

Le jury est composé d'un professionnel et d'un formateur de l'IFEN

Les membres du jury établissent conjointement un procès-verbal de l'entretien sur le support qui leur a été préalablement transmis. Ce document comprend :

- L'appréciation de l'entretien
- La note sur 20 en points entiers.

Article 5 - Commission d'admission :

(Article 4 Arrêté du 5 juillet 2024)

La Commission d'admission est composée :

- du Directeur de l'IFEN ou de son représentant,
- du Responsable de la formation de Moniteur-Educateur
- De l'Assistante Administrative chargé des sélections

Rôle de la commission

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- Arrêter la liste des candidats admissibles aux épreuves orales d'admission,
- Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IFEN à la rentrée scolaire suivante.

- Dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition du RECTORAT

Admission

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ex aequo sont départagés lors de la Commission d'admission en fonction de l'appréciation figurant sur le procès-verbal du jury de sélection de l'épreuve orale. A partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places disponibles, ainsi qu'une liste complémentaire. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Les listes, principales et complémentaires, sont affichées à l'IFEN.

Article 6 – Durée de validité de l'admission à la sélection :

(Article 4 Arrêté du 5 juillet 2024)

Selon l'Article 4 de l'Arrêté du 5 juillet 2024, « les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission ».

Article 7 - Condition après admission :

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation.

En cas de désistement, il sera fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

Article 8 - Nombre de places :

- | | |
|----------------------|----|
| • Formation continue | 20 |
| • Voie directe | 15 |

Article 9 - Coût de la sélection :

Le coût de la sélection s'élève à 50 € (il est révisable chaque année et est indiqué sur le dossier d'inscription). Ces droits sont à payer lors de l'inscription et doivent figurer dans le dossier sous forme d'un chèque libellé à l'ordre de l'IFEN.

Article 10 – Conditions de financement pédagogique de la formation

Voir le document « Financement de la Formation » du Conseil Régional de Normandie ci-après. Ce document sera envoyé avec le dossier d'inscription aux candidats sélectionnés pour entrer en formation.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



RÉGION
NORMANDIE

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.

plus d'infos sur :
parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00 Service à appel
gratuit

 RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

FINANCEMENT DE LA FORMATION
DECLARATION DE SITUATION 24/25
+ LISTE DES PIECES A FOURNIR
à retourner à l'institut



RÉGION
NORMANDIE

NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....

NOM DE L'INSTITUT DE FORMATION :

POURSUITE DE SCOLARITE

Etablissement fréquenté et diplôme préparé

Année scolaire 2023/2024 :

Année scolaire 2022/2023 :

Année scolaire 2021/2022 :

Année scolaire 2020/2021 :

et

Année d'obtention du baccalauréat :

Justificatifs à fournir :

- Lycéens : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- Personnes titulaires d'un baccalauréat obtenu à compter de juin 2020 : copie du diplôme du baccalauréat ;
- Personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.

DEMANDEUR D'EMPLOI SANS EMPLOI

N° identifiant Pôle-emploi :

Dernier emploi occupé :

Date de début de contrat :

Date de fin de contrat :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
☐ non

Justificatifs à fournir : justificatif attestant une inscription à Pôle-emploi en cours de validité (disponible sur le site de pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel)

SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE

Je suis actuellement en :

- ☐ Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé) ;
- ☐ Contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc) ;
- ☐ Contrat à Durée Indéterminée (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles ;
- ☐ Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Justificatifs à fournir : contrat de travail en cours ou CSP

Je suis :

- ☐ inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro ;
- ☐ en service civique ;
- ☐ dans une autre situation (précisez, exemple congé parental ou de maternité) :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
- ☐ non

Justificatifs à fournir : tout document attestant de la situation déclarée.

- Les personnes en position de congé maternité ou de congé parental doivent également fournir un justificatif permettant d'apprécier leur statut la veille du début dudit congé ;
- Les salariés concernés par le « dispositif démissionnaire » doivent fournir un justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme de Transition Pro.

AUTRE SITUATION (NON ELIGIBLE AU FINANCEMENT REGIONAL)

Je suis :

- ☐ salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- ☐ agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique ;
- ☐ retraité ou j'ai dépassé l'âge légal du départ à la retraite

Type d'employeur :

- ☐ Fonction Publique Hospitalière ☐ Fonction Publique de l'Etat ☐ Fonction Publique Territoriale
- ☐ Employeur privé/associatif

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) :

Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur, ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.

LES PIECES JUSTIFICATIVES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JOINTES A CE DOCUMENT ET RETOURNEES A L'INSTITUT DANS LES MEILLEURS DELAIS. TOUTE DECLARATION DE SITUATION INCOMPLETE ENTRAINERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LA REGION.

Je soussigné(e), M./ Mme déclare avoir pris connaissance des règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales* et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Date et signature des parents ou tuteurs
pour les candidats mineurs :

*Retrouvez le règlement sur le site parcours-metier.normandie.fr/fss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social



Une question ? 02 32 76 38 35 / jesuisenformation@normandie.fr

